

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 20  
Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 25

Date de la convocation : 12/09/2023

Date d'affichage : 20/09/2023

**de la commune de COGOLIN  
Séance du mardi 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-six septembre à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

**PRESENTS :**

**Christiane LARDAT (se déporte et sort) – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN (se déporte et sort) – Geoffrey PECAUD (se déporte et sort) – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Julie LEPLAIDEUR –**

**POUVOIRS :**

Patrick GARNIER	à	Jacki KLINGER
René LE VIAVANT	à	Audrey TROIN
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Christelle TAXI	à	Sonia BRASSEUR
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Philippe CHILARD	à	Patrick HERMIER
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

**EXCUSES :**

Corinne VERNEUIL  
Florian VYERS

**ABSENTE :**

Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

A l'occasion de la séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a décidé de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique »

**N° 2023/09/26-03**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP**

N° 2023/09/26-03

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP

(SAGEP), ayant pour mission la réalisation d'opérations d'aménagement et de gestion publique.

Il est également rappelé que l'assemblée délibérante a décidé par délibération en date du 4 juillet 2023 de désigner la SPL SAGEP en qualité de concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Notre collectivité étant entrée dans l'actionnariat de la SPL SAGEP et concédant un programme à cette dernière, il revient désormais au conseil municipal de désigner un représentant à la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP.

Le guide de procédures internes de la SPL SAGEP mentionne qu'ont notamment voix délibérative à la commission d'appel d'offres, pour le compte de l'actionnaire qui confie une opération :

- le maire de la commune ou son représentant, en tant que président de la commission.
- un membre du conseil municipal, désigné par ce dernier, ou son suppléant.

Le représentant du maire est nommé par arrêté du maire.

Le membre du conseil municipal qui est titulaire ainsi que son suppléant sont désignés par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la désignation du membre du conseil municipal qui sera titulaire au sein de la commission d'appel d'offres, ainsi que de son suppléant.

Il est en outre proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1524-1,

Vu les statuts de la SPL « société d'aménagement et de gestion publique »,

Vu la délibération n° 2023/04/04-18 du 4 avril 2023 décidant de la prise de participation de la commune au capital de la société publique locale dénommée « société d'aménagement et de gestion publique »,

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres de la société publique locale « société d'aménagement et de gestion publique »,

**N° 2023/09/26-03**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA SPL SAGEP**

**Mesdames Christiane LARDAT, Audrey TROIN et Monsieur Geoffrey PECAUD se déportent et sortent.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret pour cette nomination, conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**DECIDE A LA MAJORITE :**

**DE DESIGNER Madame Audrey TROIN** en qualité de titulaire et **Monsieur Geoffrey PECAUD** en qualité de suppléant pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres de la SPL SAGEP,

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de son adoption par l'assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE 18 POUR - 7 CONTRE** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,



Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD